

GE_GERICHTE ATAS/166/2019 vom 27. Februar 2019

GE Cour de justice, 2019-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_166_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/166/2019 du 27 février 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/166/2019 del 27 febbraio 2019

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2300/2018 ATAS/166/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 février 2019 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o M. A_____, au LIGNON
recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2300/2018 - 2/2 - Vu la décision du 30 mai 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) à l'encontre de Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 5 juillet 2018 par l'assurée ; Vu la réponse du 2 août 2018 de l'OAI ; Vu la réplique du 29 août 2018 de la recourante ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 30 janvier 2019 ; Attendu que par courrier du 7 février 2019, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.